COPIE CERTIFIÉE CONFORME

BARC
Société à responsabilité limitée au capital de 114.000 euros
Siège Social 21 rue Raffet
75016 PARIS
514 145 028 RCS PARIS

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt-six octobre,
à dix-sept heures,

La Société GALION, Société par actions simplifiée, au capital de 75.000 euros, ayant son siège social sis 21 rue Raffet – 75016 PARIS, identifiée sous le numéro 444 631 725 RCS PARIS, Associée unique de la Société BARC, représentée par Monsieur François BROUARD, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social,

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant,

A pris les décisions suivantes

- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
 Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, d'adopter, à compter de ce jour, au lieu et place de « BARC », la dénomination sociale « ABC PHOTO ».

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit

« ***ARTICLE 3 - DENOMINATION***

La Société a pour dénomination

ABC PHOTO »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social de la Société sis 21 rue Raffet – 75016 PARIS, au 10 rue d'Epinay – 92700 COLOMBES et ce, à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à

10 rue d'Epinay – 92700 COLOMBES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par le Gérant et l'Associée unique.

Société GALION
Représentée par M. BROUARD
Associée unique

Monsieur François BROUARD
Gérant